



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal approuvé en date du 29/03/2021 ;

**Vu** les tarifs adoptés pour la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération du Conseil municipal n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne N°AP 34337 24V0003 déposée et considérée complète le 11/12/2024 par LA NATH ACADEMIE, représentée par FAYOLLE MADAR Nathalie, demeurant 1 Rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et concernant la pose d'une enseigne sur un terrain sis 1 Rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

**Considérant** que le dossier ayant pour projet la pose sur un mur de clôture d'une enseigne permanente d'une largeur de 118,9cm d'une hauteur de 84,1cm et de 0,4cm d'épaisseur pour une surface de 1m<sup>2</sup> disposée à une hauteur depuis le sol de 0,60m et présentant une saillie sur façade de 0,40cm pour une largeur de trottoir de 170cm, présentant un lettrage noir, vert, rose sur fond blanc, est conforme à la réglementation de la zone ZP2b du document graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux tels que décrits dans le dossier susvisé.

### **ARTICLE 2 :**

La Commune se dégage de toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient survenir suite à cette autorisation. Il est rappelé que les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à la délibération n°2008DAD0114 en date du 22/12/2008, le projet peut entraîner l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié à l'intéressé.

Publié le **30 JAN. 2025**

Pour extrait conforme  
En Mairie le **30 JAN. 2025**

Le Maire  
**Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*